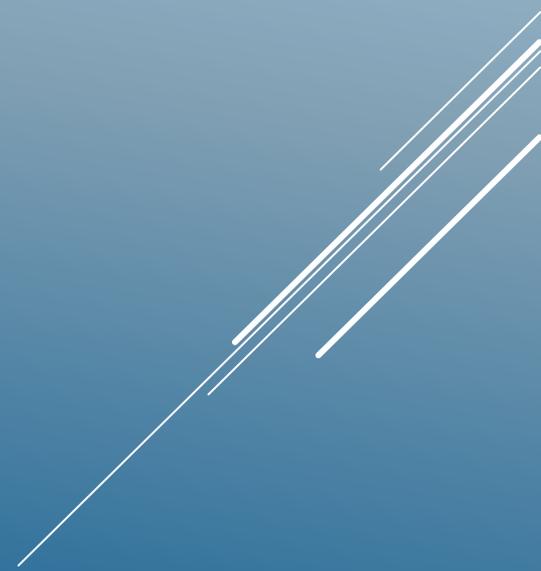




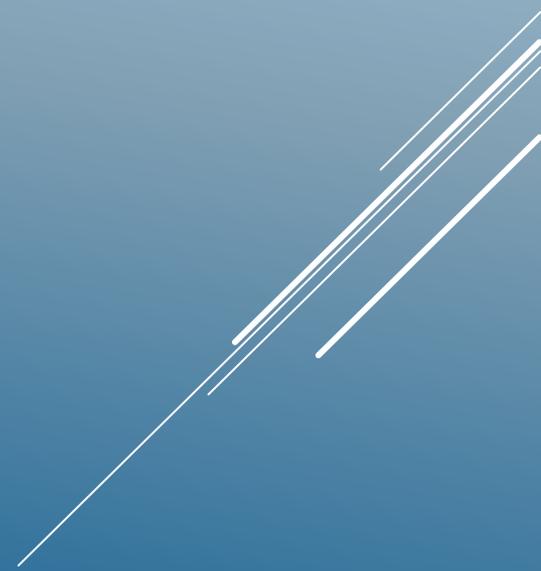
# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Webinaire du 22/03/2024

# SOMMAIRE

- ▶ Présentation des appels à projets investissement/itinérance
  - ▶ Présentation du bonus inclusif handicap
  - ▶ Déclarations de données et conventionnement
  - ▶ Echanges et questions diverses
- 

# PRÉSENTATION DES APPELS À PROJET





# Appel à projets 2024

## Accueil de loisirs et Animation de la Vie Sociale

### Aide à l'investissement

- **Soutenir la rénovation et l'équipement des structures Accueils de loisirs sans hébergement et de l'Animation de la Vie Sociale (Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale) par la création, l'aménagement et la rénovation des équipements et locaux, afin d'améliorer la qualité de l'accueil**

Les projets éligibles visent :

- à améliorer la performance énergétique des locaux, pour s'inscrire dans la logique de développement durable intégrée dans la COG par :
  - des extensions de locaux existants ou des aménagements de locaux existants non affectés préalablement à une activité d'ALSH ou d'Animation de la Vie Sociale,
  - des rénovations de locaux existants déjà affectés à des ALSH ou à de l'animation de la vie sociale,
- Des acquisitions de matériel et de mobilier : matériel pédagogique, de mobilier et d'informatisation, lorsqu'un projet déterminé le requiert,





# Appel à projets 2024

## Accueil de loisirs et Animation de la Vie Sociale

### Aide à l'investissement

Nature de l'investissement	Montant maximum des travaux
Extension ou réhabilitation de locaux	25 000 €
Acquisition de matériel pédagogique, de mobilier et de divers équipements (jeux etc...) s'intégrant au sein du projet pédagogique de la structure	10 000 €
Informatisation des structures	5 000 €

Les retours des dossiers sont attendus au plus tard pour le **3/5/2024** pour un passage devant la Commission d'Action sociale du 14/6/2024.





# Appel à projets 2024 Itinérance

## Aide à l'investissement et Aide au fonctionnement

### ➤ Développer des actions itinérantes sur le territoire - Favoriser les projets des structures itinérantes

Deux types de projets sont éligibles sur ce volet :

#### **1- Le développement de projets « hors les murs », itinérants**

« aller vers » les publics (familles et enfants de moins de 17 ans),

- Favoriser l'éveil des enfants par le biais d'actions socialisantes,
- Proposer des actions parentalité facilitant la rencontre parents-enfants,
- Organiser des permanences sur des territoires dépourvus de service,
- Créer des actions spécifiques aux besoins d'un territoire rural,

**Exemples de projets éligibles** : acquisition d'un véhicule, achat de matériel pédagogique (jeux, jouets), achat de mobiliers, acquisition d'équipements informatiques, renforcer les moyens en personnel, participer à des actions de formations.



# Appel à projets 2024 Itinérance Aide à l'investissement et Aide au fonctionnement

## **2- Les projets concernant les surcoûts liés au transport**

L'objectif de ces projets est de compenser le surcoût lié au transport en raison des caractéristiques rurales du territoire.

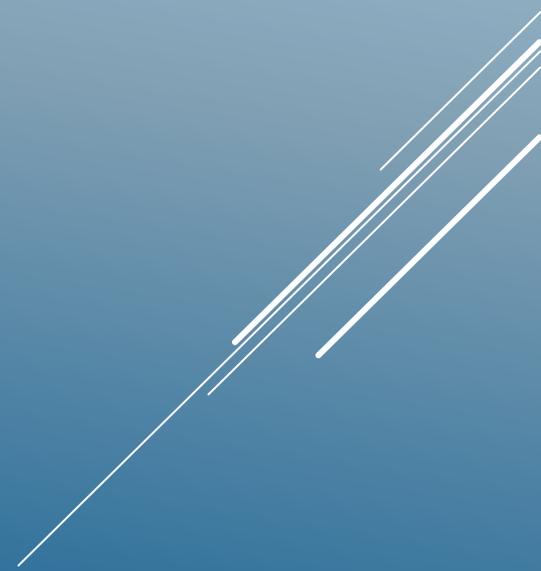
Il peut s'agir :

- soit d'aider au financement d'un transporteur qui emmène les enfants aux activités,
- soit d'aider au financement des transports de bus pour favoriser les sorties,

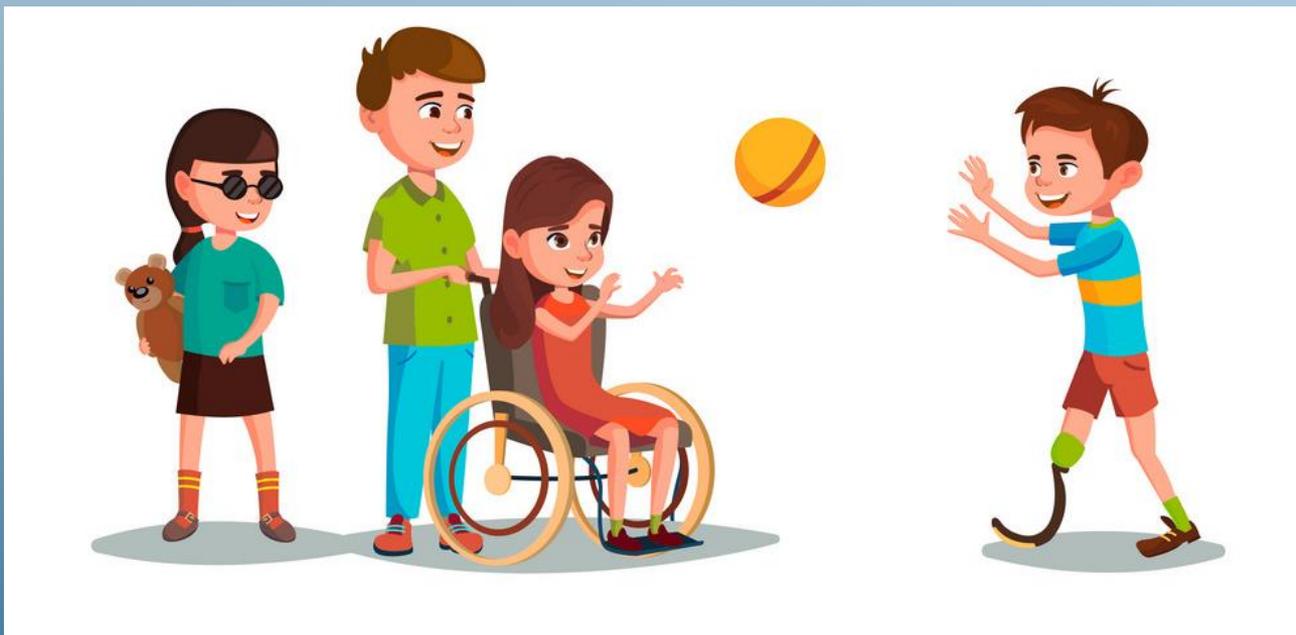
**Exemple de projets éligibles** : - Financement de transports de bus pour favoriser les sorties d'enfants à des activités innovantes à la découverte du Département et des départements limitrophes, - Financement du surcoût de l'action liée à la délocalisation des interventions.

Les retours des dossiers sont attendus au plus tard pour le **3/5/2024** pour un passage devant la Commission d'Action sociale du 14/6/2024.

# LE BONUS INCLUSIF HANDICAP



# LA MISE EN PLACE DU « COMPLÉMENT INCLUSIF ALSH »



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caisse  
nationale

# RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## ▶ **Les Alsh : un rôle essentiel pour les familles**

- 80% des enfants âgés entre 3 et 10 ans ont fréquenté au moins une fois dans l'année un Alsh
- Un maillon essentiel de la continuité éducative avec l'école et un espace de rencontre, de découverte et de développement de l'autonomie pour les enfants et adolescents accueillis
- Des freins encore persistants pour l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh

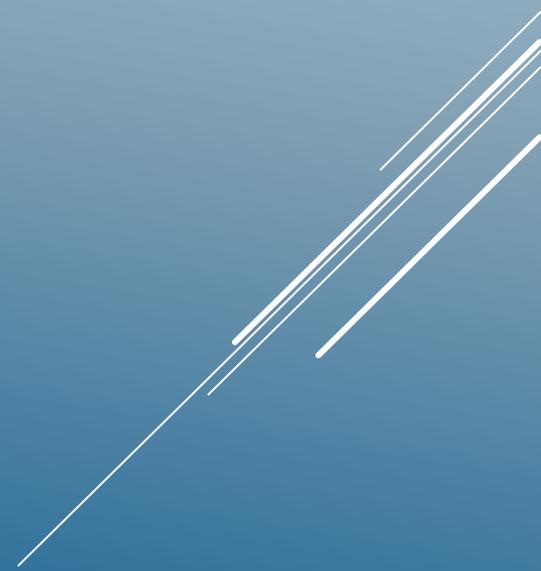
## ▶ **La CAF de la Haute Marne était déjà mobilisée pour lever les freins à l'accueil inclusif dans les Alsh**

- Le volet 3 de l'axe 1 (pour les Alsh) du Fpt pour le financement d'un poste d'animateur supplémentaire, l'achat de matériel,

## ▶ **Une COG 2023-2027 ambitieuse pour l'enfance et la jeunesse :**

- Une volonté spécifique de réduction des inégalités d'accès aux Alsh
- La généralisation du complément inclusif annoncé lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023
- Cette généralisation a été précédée d'une phase expérimentale conduite avec 15 Caf volontaires en 2022

# LA MISE EN PLACE PRATIQUE DU COMPLÉMENT INCLUSIF



## **Le dispositif a été défini en s'appuyant sur :**

- Les préconisations formulées par la Mission Nationale handicap en 2018
- Une étude des aides financières des Caf pour soutenir l'accueil inclusif dans les Acm avec un focus sur les Caf proposant des dispositifs financiers spécifiques (notamment des montants horaires / enfant Aeeh ou des montants forfaitaires annuels)

# LE DISPOSITIF RETENU

## Un financement horaire dès la première heure d'accueil d'un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh

### **Objectifs de cette aide :**

- ▶ Mieux compenser les surcoûts générés par l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap
- ▶ Permettre une continuité globale d'accueil :
  - ▶ « générationnelle » entre les 0-3 ans et les 3-17 ans
  - ▶ entre les temps d'accueil familiaux/scolaires/périscolaires/extrascolaires
- ▶ Opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive

### **Le dispositif a été défini pour :**

- Être simple et incitatif
- Financer les accueils périscolaire, extrascolaire et les accueils adolescents
- Être le plus automatisé possible à terme, afin de générer le moins de charges pour les gestionnaires

# ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE MISE EN PLACE

## **Mise en place du complément inclusif à compter du 1er janvier 2024**

**Public éligible :** Tout enfant ou adolescent âgé de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'Aeeh

- ▶ Une étude va être lancée sur le potentiel élargissement des bénéficiaires du complément inclusif aux enfants/adolescents engagés dans un parcours de reconnaissance de leurs handicaps

### **Accueils éligibles :**

- ▶ Alsh périscolaires et extrascolaires
- ▶ Accueils adolescents financés par la Pso Alsh

### **Modalités de calcul :**

- ▶ À l'heure réalisée
- ▶ 4,5€/heure en supplément de la Pso Alsh

**Il est nécessaire pour le gestionnaire de demander aux parents et de conserver la notification de l'Aeeh**

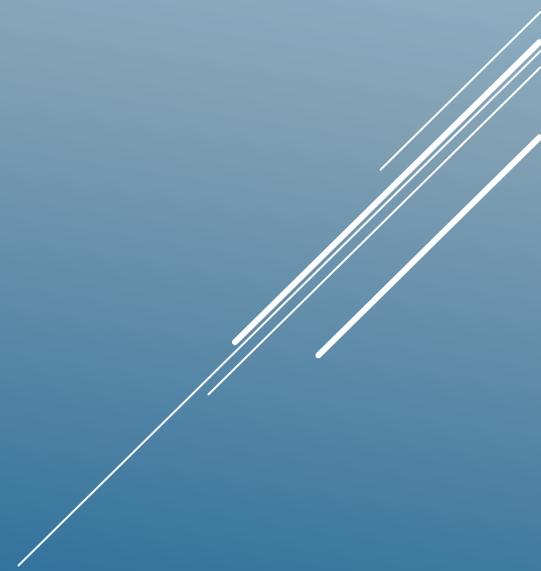
# LES MODALITÉS DE GESTION DU COMPLÉMENT

- ▶ Calcul du complément sur les déclarations prévisionnelles, actualisées et réelles
  - ▶ Un paiement qui intervient au même moment que la Pso (N ou N+1)
  - ▶ Pas d'acompte en 2024, puis à hauteur de 30% en 2025
  - ▶ Une livraison de la nouvelle version du portail partenaires courant de l'été 2024
  - ▶ Un nouvel avenant à la convention sera diffusé
- 

# L'ARTICULATION AVEC LES LEVIERS TERRITORIAUX

- Des financements Fpt pouvant être mobilisés en complémentarité pour les besoins non couverts par le complément inclusif :
  - Organisation de sensibilisations et de formations sur le handicap
  - Adaptation et aménagement des locaux, achat de matériel
  - Mise en place d'un référent handicap
  - Renforcement de l'équipe à titre exceptionnel
  - Développement de projets inclusifs spécifiques
- Une articulation nécessaire du dispositif avec les leviers territoriaux existants (Sdsf, Ctg, Pedt...)

# LES DÉCLARATIONS DE DONNÉES



# LES DONNÉES RÉELLES 2023 ET PRÉVISIONNELLES 2024

- Les données réelles 2023 (données d'activité et financière) doivent être transmises à la CAF pour paiement, bien penser à compléter votre déclaration dans le portail le plus rapidement possible pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.
- Les données prévisionnelles 2024 sont pratiquement toutes enregistrées et les premiers acomptes ont été versés.
- Quelques recommandations pour les données 2023 :
  - renseigner le compte 70623 : montant de la Prestation de service + Bonus territoire
  - renseigner le compte 7452 : montant de la subvention CAF
  - renseigner les comptes 86 et 87 : contributions volontaires en nature
- Quelques recommandations pour les données 2024 :
  - renseigner le compte 70623 : montant de la Prestation de service
  - renseigner le compte 70 626 : montant du Bonus territoire

# LES MONTANTS DES PS ALSH 2023 ET 2024

Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme			
	Prix plafond	Taux de la Ps	Prestation de service*
<b>Accueil périscolaire</b>			
Par heure	1,91 €/h	30%	0,57 €/h
Par jour	15,24 €/jour	30%	4,57 €/jour
<b>Accueil extrascolaire</b>			
Par heure	2,01 €/h	30%	0,60 €/h
Par jour	16,07 €/jour	30%	4,82 €/jour
<b>Accueil adolescents</b>			
Par heure	2,98 €/h	30%	0,89 €/h
Par jour	23,82 €/jour	30%	7,15 €/jour

0,573€/h

## Prestation de Service 2023

0,603€/h

0,894€/h

Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme			
	Prix plafond	Taux de la Ps	Prestation de service*
<b>Accueil périscolaire</b>			
Par heure	1,97 €/h	30%	0,59 €/h
<b>Accueil extrascolaire</b>			
Par heure	2,08 €/h	30%	0,62 €/h
<b>Accueil adolescents</b>			
Par heure	3,08 €/h	30%	0,92 €/h
<b>Bonus inclusion handicap</b>			
Par heure	4,50 €/h	100%	4,50 €/h

0,591€/h

## Prestation de Service 2024

0,624€/h

0,924€/h

Le système prend en compte le montant de la PS (avec 3 chiffres derrière la virgule)

En fait, le système retient 30% du prix plafond indiqué par la CNAF.

Par exemple pour la PS 2024 extrascolaire, le montant notifié était de 0,62 €/h :

**Attention** : le bon montant de PS calculé par système et à prendre en compte est le suivant : prix plafond de 2,08€/h X30% = **0,624 €/h**

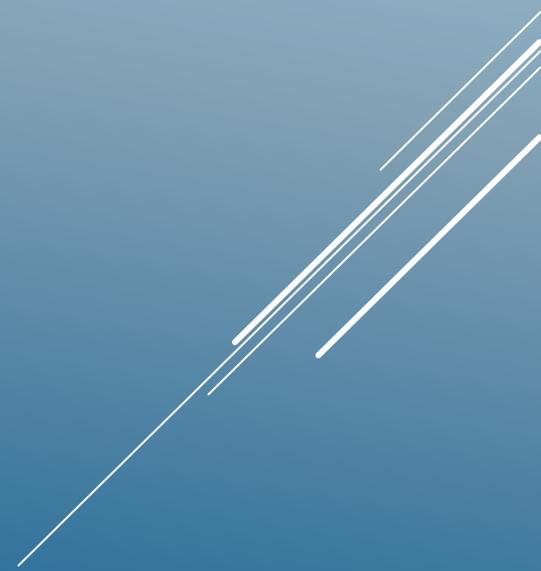
# LES CONTRÔLES ET ALERTES

- ▶ Les contrôles KO doivent être justifiés dans la rubrique « commentaires » pour expliquer les écarts constatés (explications suffisantes et chiffrage des éléments explicatifs).

Par exemple :

- ▶ - Augmentation/Diminution de la capacité d'accueil
- ▶ - Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
- ▶ - Regroupement du service durant les vacances scolaires
- ▶ - Hausse/Diminution du nombre d'enfants/jeunes accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
- ▶ - Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf (basculement des heures réalisées à facturées ou inversement)
- ▶ - Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
- ▶ - Recrutement départ de personnel
- ▶ - Hausse des charges de personnel suite congés maternité arrêt maladie
- ▶ - Ouverture/fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1.

# LE CONVENTIONNEMENT

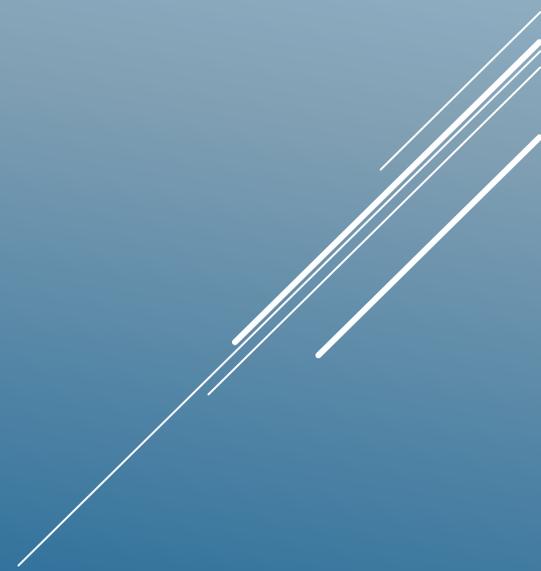


# LES AVENANTS

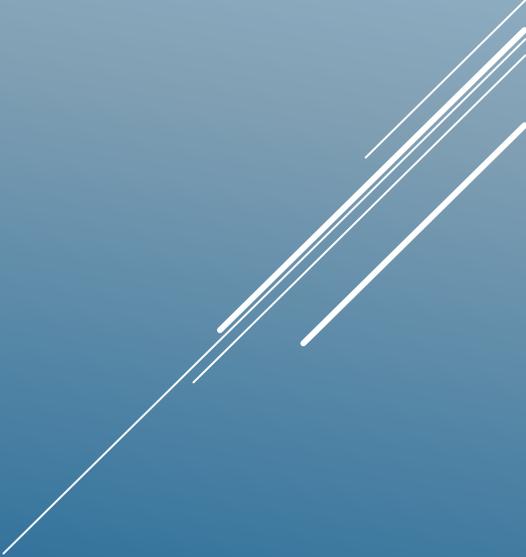
Prochainement vous recevrez des avenants à la Convention d'Objectifs et de financement pour :

- le financement de l'intégralité de la pause méridienne : extension de la pause méridienne au temps du repas (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec effet rétroactif) pour les équipements **éligibles (temps de repas + temps d'animation...)**
- le financement du bonus inclusif handicap (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

# ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

The image features a blue gradient background. In the center, the text "MERCI DE VOTRE ATTENTION" is written in a bold, white, sans-serif font. In the bottom right corner, there are several white, parallel diagonal lines that create a sense of motion or a modern design element.